Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 081-200063360-20221212-20221214_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BONNET Céline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COSQUER Cyril), M JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MME BONNET Céline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril (Procuration à M. GOUTY Michel), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

N° DEL2022-45 : Adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

M. Le Maire expose :

- **Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

- **Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

- **Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

- **Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

- **Vu** la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 081-200063360-20221212-20221214_3-DE

- **Considérant** qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

- **Considérant** qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation

- **Considérant** la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

    - 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
    - 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
    - 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
    - 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
    - 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
    - 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
    - 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

- **Considérant** que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Puygouzon devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

- **Considérant** que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

- **Considérant** que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

- **Considérant** que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

- **Considérant** que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 081-200063360-20221212-20221214_3-DE

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*, DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn ;
- **D'AUTORISER** M. Le maire à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance ***Le Maire***

Nadine CONDOMINES MAUREL ***Thierry DUFOUR***

MAIRIE DE LUYGOUZON (TARN)